



Marine  
Management  
Organisation

# Document de consultation relative à la gestion des pêches en AMP par la MMO, 3<sup>e</sup> étape

## Document de synthèse - FRANÇAIS



...ambitious for our seas and coasts

# Document de synthèse de la MMO relatif à la gestion des pêches en AMP, 3<sup>e</sup> étape

## Version en français

La Marine Management Organisation (MMO) (l'organisation de gestion maritime) propose de nouvelles mesures de gestion de la pêche dans 42 aires marines protégées (AMP) situées dans les eaux territoriales anglaises. Ces mesures sont basées sur des versions préliminaires [d'évaluations des pêches](#)<sup>1</sup>, selon lesquelles ces mesures sont nécessaires pour veiller à ce que les objectifs de conservation de ces AMP soient atteints.

Les nouvelles mesures proposées sont les suivantes:

- interdiction de la pêche aux engins traînants sur le fond dans les aires précisées de 31 AMP;
- interdiction de la pêche aux engins traînants sur le fond et interdiction de la pêche aux engins dormants (pièges et/ou filets et lignes de fond) dans les aires précisées de quatre AMP;
- interdiction de la pêche à l'aide de pièges dans les aires précisées d'une AMP;
- interdiction de la pêche aux engins traînants sur le fond et interdiction du prélèvement des langoustes rouges également appelées langoustes communes (*Palinurus elephas*) des aires précisées d'une AMP;
- modifications mineures aux interdictions de la pêche aux engins traînants sur le fond dans cinq AMP, conformément à l'information la plus récente sur l'approche, la localisation des habitats et la profondeur.

Les mesures proposées incluent des interdictions de pêcher aux engins traînants sur le fond sur environ 30 000 km<sup>2</sup>, de pêcher au piège sur environ 860 km<sup>2</sup> et de pêcher au filet ou à la ligne de fond sur environ 300 km<sup>2</sup>.

Ces mesures de gestion seront mises en œuvre en proposant la création de quatre règlements, dont chacun couvre une région différente des mers d'Angleterre (**Figure 1**). Ces règlements, qui incorporeront et remplaceront également les règlements précédents de la MMO concernant les AMP, constitueront par conséquent un point de référence unique pour toutes les mesures de pêches prévues par la MMO relativement à ces AMP.<sup>2</sup>

Les quatre règlements suivants sont proposés:

---

<sup>1</sup> 3<sup>e</sup> étape d'évaluations des pêches: [www.gov.uk/government/publications/stage-3-site-assessments](http://www.gov.uk/government/publications/stage-3-site-assessments)

<sup>2</sup> En sont exclues les mesures de pêche dans les aires marines hautement protégées (HPMA).

- [Eastern Channel Marine Protected Areas Fishing Gear Byelaw 2024](#) (Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) zone 7d - règlement relatif aux engins de pêche dans les aires marines protégées de la partie est de la Manche).<sup>3</sup>
- [Irish Sea Marine Protected Areas Fishing Gear Byelaw 2024](#) (CIEM zone 7a - règlement relatif aux engins de pêche dans les aires marines protégées de la mer d'Irlande).<sup>4</sup>
- [North Sea Marine Protected Areas Fishing Gear Byelaw 2024](#) (CIEM zones 4b et 4c - règlement relatif aux engins de pêche dans les aires marines protégées de la mer du Nord)<sup>5</sup>
- [Western Channel and Southwest Marine Protected Areas Fishing Gear Byelaw 2024](#) (CIEM zones 7e, 7f, 7g, 7h et 7j - règlement relatif aux engins de pêche dans les aires marines protégées de la partie ouest de la Manche).<sup>6</sup>

Les impacts anticipés des mesures proposées sont indiqués dans la version préliminaire de la 3<sup>e</sup> étape de l'évaluation des règlements « [de minimis](#)<sup>7</sup> ». Les estimations tablent sur un impact de 3,5 millions GBP sur les débarquements du Royaume-Uni (revenus) par an, compte tenu d'un coût direct net annuel équivalent à soustraire du résultat d'exploitation des entreprises britanniques d'environ 530 000 GBP par an. Selon les estimations, les propositions devraient également impacter les débarquements (revenus) des navires non britanniques à hauteur de 15,7 millions GBP par an (l'impact sur les bénéfices d'exploitation non britanniques n'a pas pu être estimé). Le bénéfice total sur les 20 ans de la période soumise à évaluation, un coût net total de 7,8 milliards GBP pour les entreprises et organismes publics du Royaume-Uni, ainsi que les bénéfices générés par l'amélioration de la protection de l'environnement, augmentation des populations halieutiques, cycle des

---

<sup>3</sup> règlement relatif aux engins de pêche dans les aires marines protégées de la partie est de la Manche : [www.gov.uk/government/publications/the-eastern-channel-marine-protected-areas-fishing-gear-byelaw-2024](http://www.gov.uk/government/publications/the-eastern-channel-marine-protected-areas-fishing-gear-byelaw-2024)

<sup>4</sup> règlement relatif aux engins de pêche dans les aires marines protégées de la mer d'Irlande : [www.gov.uk/government/publications/the-irish-sea-marine-protected-areas-fishing-gear-byelaw-2024](http://www.gov.uk/government/publications/the-irish-sea-marine-protected-areas-fishing-gear-byelaw-2024)

<sup>5</sup> règlement relatif aux engins de pêche dans les aires marines protégées de la mer du Nord : [www.gov.uk/government/publications/the-north-sea-marine-protected-areas-fishing-gear-byelaw-2024](http://www.gov.uk/government/publications/the-north-sea-marine-protected-areas-fishing-gear-byelaw-2024)

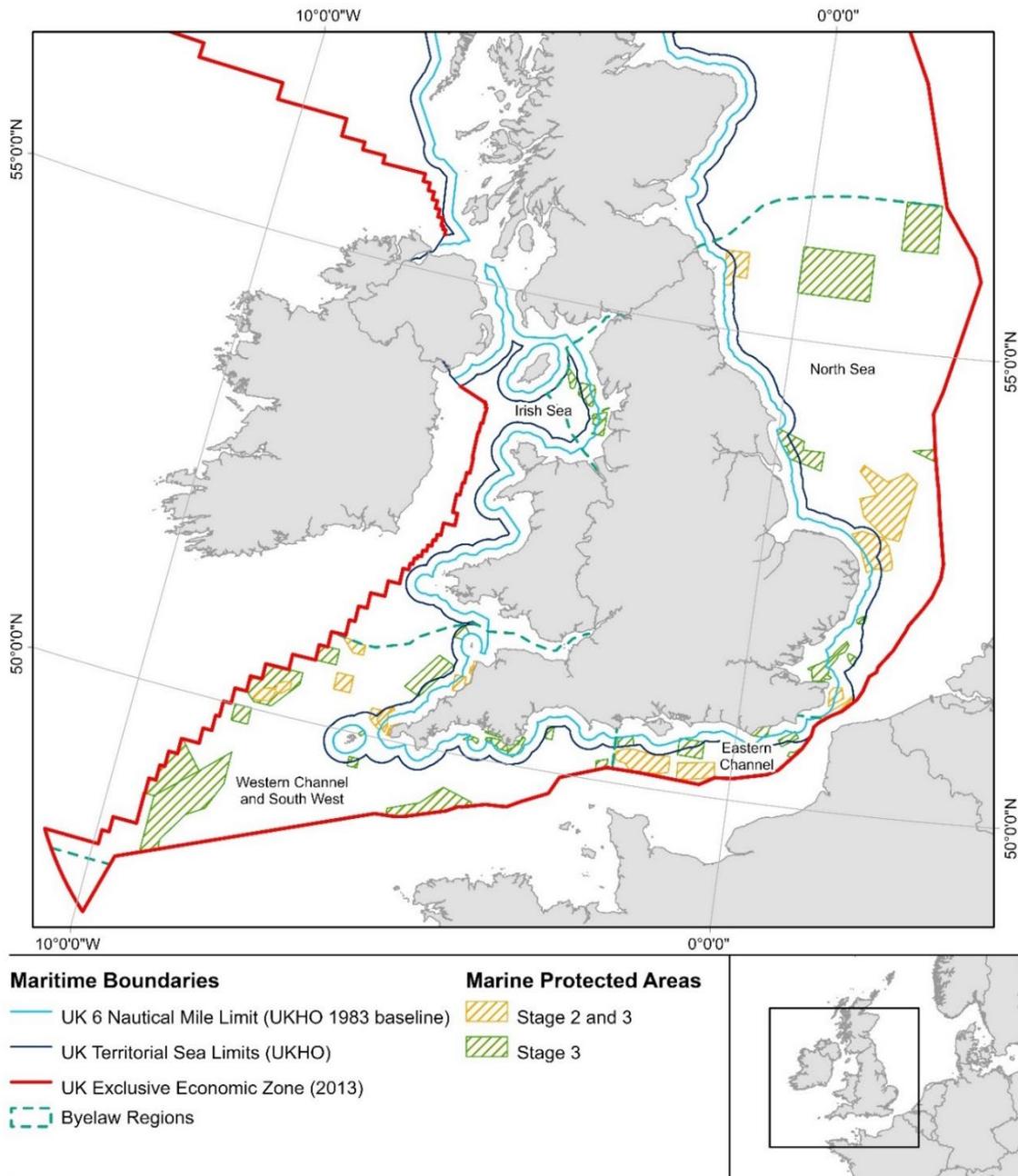
<sup>6</sup> règlement relatif aux engins de pêche dans les aires marines protégées de la partie ouest de la Manche : [www.gov.uk/government/publications/the-western-channel-and-southwest-marine-protected-areas-fishing-gear-byelaw-2024](http://www.gov.uk/government/publications/the-western-channel-and-southwest-marine-protected-areas-fishing-gear-byelaw-2024)

<sup>7</sup> 3<sup>e</sup> étape de l'évaluation des règlements « de minimis » : [www.gov.uk/government/publications/stage-3-impacts-evidence](http://www.gov.uk/government/publications/stage-3-impacts-evidence)

substances nutritives et régulation climatique inclus, est estimé à environ 3,1 milliards GBP.

Vous pouvez choisir de répondre à cette consultation par le biais d'une enquête en ligne, par courriel, par courrier postal ou en assistant en personne ou en ligne à un événement d'engagement des parties prenantes.

**Le dernier délai de réception des réponses est fixé à 23h59 du Royaume-Uni le 29 septembre 2025. Passé ce délai, les réponses risquent de ne pas être prises en compte.**



**Figure 1: implantation des AMP à l'étape 3 et aires couvertes par les quatre règlements proposés.**

EN	FR
<b>Maritime Boundaries</b>	<b>Frontières maritimes</b>
UK 6 Nautical Mile (UKHO 1983 baseline)	Zone des six miles nautiques du R.-U. (référence institut hydrographique UKHO 1983)
UK Territorial Sea Limits (UKHO)	Limites des eaux territoriales R.-U. (UKHO)
UK Exclusive Economic Zone (2013)	Zone économique exclusive R.-U. (2013)
<b>Byelaw Regions</b>	<b>Régions incluses dans les règlements</b>
Marine Protected Areas	Aires marines protégées
Stage 2 and 3	Étapes 2 et 3
Stage 3	Étape 3